

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0704**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets
Sports solidaires - Année 2021

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0704**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

En 2019, le Conseil d'État a formulé 21 propositions pour une politique publique du sport plus volontaire et plus ambitieuse. Il souligne que l'un des enjeux pour l'éducation au sport et par le sport est la promotion de l'éthique sportive, dont l'apprentissage est fondamental dans nos sociétés. Ainsi, en complément des bienfaits évidents en termes de santé publique, le sport porte des valeurs, notamment d'intégration et de cohésion sociale, d'éducation et de citoyenneté, de respect, de persévérance, de tolérance, etc.

Les activités physiques et sportives sont ainsi un levier essentiel pour développer des politiques publiques répondant aux défis sociétaux et économiques, particulièrement aigus en cette période de crise sanitaire et économique.

Ainsi, le sport, tant dans son apprentissage que dans sa pratique, mobilise des compétences et des valeurs que la Métropole de Lyon souhaite promouvoir.

Déjà engagée dans le soutien des clubs sportifs ou dans l'offre de vacances sportives gratuites, la Métropole a poursuivi le développement de sa politique publique sportive par la publication, en mars 2021, d'un appel à projets dénommé Sports solidaires. Cet appel à projets vise, d'une part, à soutenir et accompagner les initiatives des acteurs locaux et, d'autre part, à proposer à la population des actions sportives, vecteurs d'inclusion, de collectif et de tolérance.

Cet appel à projets est également un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes, souvent mises à mal depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020. Il représente enfin l'opportunité pour la Métropole de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sports solidaires**1° - Objectifs poursuivis**

Pour ce 1^{er} appel à projets, la Métropole a souhaité s'adresser prioritairement à 2 publics particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire : les jeunes et les femmes.

Les jeunes ont en effet connu plusieurs périodes de rupture d'apprentissage et de perte de cadre. Si cette situation est indéniablement dommageable pour tous les jeunes (désœuvrement et perte de repères), certains, moins entourés ou plus vulnérables, se retrouvent dans des situations sociales extrêmement difficiles.

Les femmes, quant à elles, se sont souvent retrouvées en 1^{ère} ligne pour gérer la double contrainte de leur emploi et de la gestion du foyer, entraînant un isolement et une sédentarité néfaste et, parfois, une grande précarité.

Ainsi, l'appel à projets a proposé, au choix, 2 axes de travail pour les porteurs de projet :

- la pratique sportive comme fonction socialisante et levier d'inclusion à destination des jeunes,
- la pratique sportive pour les femmes pour contrer les inégalités d'accès et de pratique et proposer des espaces de socialisation.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Plusieurs critères communs aux 2 axes ont été définis ainsi que des critères plus spécifiques à la population ciblée : accessibilité de l'action, organisation des temps en cohérence avec le public ciblé, projets alliant mixité sociale ou de genre, valorisation de la citoyenneté et de la responsabilisation individuelle, soutien scolaire, travail sur le cadre, lutte contre l'isolement...

La Métropole souhaite que les projets débutent en septembre 2021 et s'inscrivent sur un temps long, avec une certaine récurrence auprès des publics cible, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens. Dans cet objectif, elle ne fixe pas de durée maximale à ces projets.

Il est également attendu que les porteurs de projet candidats au soutien métropolitain mettent en avant le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels.

Ainsi, par cohérence, le dossier de candidature précise qu'un maximum de 80 % du projet peut être subventionné (sur les dépenses éligibles déterminées), ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Pour ce 1^{er} appel à projets, la Métropole a souhaité privilégier le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les Maisons de la jeunesse et de la culture (MJC), les associations des clubs professionnels. En revanche, les Offices municipaux des sports (OMS), les clubs corporatifs, les sociétés commerciales (y compris des clubs professionnels) ne sont pas éligibles.

III - Attribution des subventions

Ce 1^{er} appel à projets Sports solidaires a enregistré 78 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 734 444 €. La répartition par axe est la suivante :

- 28 propositions d'actions sur l'axe jeunesse pour un montant total de 326 262 € de subventions demandées,
- 39 propositions sur l'axe féminin pour un montant total de 291 752 € de subventions demandées,
- 3 propositions concernaient les 2 axes pour un montant total de 51 000 € de subventions demandées,

Huit propositions, pour un montant total de 65 430 € de demandes de subventions, ont été déclarées non éligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les 43 projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et au double enjeu sportif et sociétal. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur lancement débutera dès le mois de septembre 2021.

Ils sont détaillés en annexe au présent dossier.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement du programme. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % au lancement du projet et 20 % à l'achèvement, sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2021, il sera établi une convention dont le modèle-type est joint à la présente décision.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 222 052 €, au profit des organismes identifiés dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 222 052 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires 2021,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations, définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 222 052 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.